



Conseil économique et social

Distr. générale
20 juin 2001
Français
Original: anglais

Session de fond de 2001

Genève, 2-27 juillet 2001

Point 13 a) de l'ordre du jour provisoire*

Développement durable

Ménager aux pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés une transition sans heurt

Rapport du Secrétaire général

I. Introduction

1. Dans sa résolution 2000/34 du 28 juillet 2000, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de « faire rapport sur les progrès réalisés dans l'application du paragraphe 4 de la résolution 46/206 de l'Assemblée générale et de faire des recommandations sur les mesures supplémentaires susceptibles d'être prises pour ménager aux pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés une transition sans heurt ». Le présent rapport répond à cette demande, en fonction des possibilités du moment.

II. Sortie de la catégorie des pays les moins avancés et transition

2. Le Comité des politiques du développement a pour mandat d'identifier les pays en développement à inclure dans la liste des pays les moins avancés (PMA), ce qui nécessite d'identifier à la fois les pays susceptibles d'intégrer la liste et ceux susceptibles d'en être radiés, c'est-à-dire ceux qui ont atteint un niveau supérieur de développement. Les critères utilisés actuellement pour décider de l'inscription ou de la radiation d'un pays sont définis dans le rapport du Comité sur

les travaux de sa deuxième session¹.

3. Au paragraphe 4 de sa résolution 46/206 du 20 décembre 1991, l'Assemblée générale « souligne qu'il faut ménager aux pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés une transition sans heurt, afin de ne pas désorganiser leurs plans, programmes et projets de développement, et invite les gouvernements, organisations internationales et autres parties intéressées à prendre les mesures voulues pour y veiller ». Cette résolution stipule également, au paragraphe 5, « que la sortie d'un pays de la catégorie des pays les moins avancés deviendra effective après une période de transition de trois ans à compter de la date à laquelle l'Assemblée générale aura pris acte de l'avis favorable du Comité de la planification du développement [renommé depuis Comité des politiques du développement] ».

III. Période de transition pour les pays radiés de la liste des PMA

4. À sa troisième session, le Comité des politiques du développement a noté que la période de transition mentionnée au paragraphe 5 de la résolution 46/206 de l'Assemblée générale pouvait s'entendre différemment de la période de transition sans heurt évoquée au paragraphe 4 de la résolution 2000/34 du Conseil économi-

* E/2001/100.

que et social. Le Comité estime que l'Assemblée générale fait référence à la période de transition précédant la sortie de la liste des PMA, tandis que le Conseil évoque les conséquences découlant de la radiation et donc la période de transition qui s'ensuit. Il a également fait valoir que la période de transition précédant la radiation commence immédiatement après que l'Assemblée générale a pris note de la recommandation initiale du Comité. Il s'agit donc de la période de trois ans comprise entre la recommandation initiale et la décision de l'Assemblée générale de radier un pays de la liste des PMA, sur la base de la confirmation de la recommandation du Comité après un second examen triennal. La transition après la radiation, quant à elle, correspondrait à une période indéterminée commençant après l'approbation par l'Assemblée générale de la deuxième recommandation consécutive du Comité de radier un pays de la liste.

5. Ces deux interprétations distinctes ont des conséquences politiques différentes. Une transition sans heurt avant la radiation fait référence à l'adoption de mesures visant à préparer le pays concerné à la perte d'avantages à laquelle il sera éventuellement confronté si sa radiation est confirmée à la fin de la période de transition de trois ans. S'il s'agit de la période qui commence après la radiation, elle fait référence à la suppression des avantages et, plus particulièrement, au caractère progressif ou immédiat de cette suppression.

IV. Avantages associés au statut de PMA

6. Les principaux avantages associés au statut de PMA peuvent être regroupés en trois catégories principales : commerce multilatéral, financement du développement et coopération technique.

7. Par rapport aux autres pays en développement, les PMA ont toujours bénéficié d'avantages spéciaux au titre du Système généralisé de préférences (SGP) de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT) et de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Au titre du SGP, un pays développé peut accorder une réduction unilatérale des droits d'importation aux pays en développement. Chaque pays importateur détermine le champ d'application de cette réduction, y compris la gamme de produits et le volume des importations concernés. Certains pays développés, tels que la Nouvelle-Zélande, la Norvège et la Suisse, étendent les avantages liés au SGP à tous les produits originaires des PMA. De nouveaux avantages

découleront de l'initiative baptisée « Tout sauf des armes », récemment annoncée par l'Union européenne, qui vise à éliminer les quotas et les droits sur tous les produits importés des PMA, à l'exception des armes. Néanmoins, la libéralisation complète des marchés du sucre, du riz et de la banane ne deviendra effective qu'entre 2006 et 2009, selon le produit. Pour certains toutefois, les régimes préférentiels, tels que le SGP, n'ont eu qu'un impact limité sur la croissance des exportations ou des parts de marché des bénéficiaires².

8. Les avantages dans le domaine du financement du développement incluent le plus souvent des engagements volontaires de la part des pays développés. Dans le Programme d'action pour les PMA pour les années 1990, tous les donateurs qui s'étaient précédemment engagés à atteindre l'objectif consistant à consacrer 0,15 % de leur produit intérieur brut (PIB) à l'aide publique au développement (APD) aux PMA ont révisé leur engagement. En outre, les pays donateurs qui avaient déjà atteint l'objectif de 0,15 % ont été invités à intensifier leurs efforts pour atteindre 0,20 % en 2000. Dans la déclaration finale de la troisième Conférence des Nations Unies, sur les pays les moins avancés (Bruxelles, 14-20 mai 2001), les donateurs se sont engagés à « atteindre rapidement les objectifs convenus pour l'APD destinée aux PMA (0,15 % ou 0,20 % du PIB)³. En outre, les signataires de la Déclaration se sont engagés à accroître l'efficacité de l'aide et à appliquer la recommandation faite par l'OCDE de délier l'APD accordée aux PMA.

9. En ce qui concerne les avantages dans le domaine de la coopération technique, une structure intégrée pour l'assistance technique liée au commerce, prévoyant notamment le renforcement des capacités humaines et institutionnelles, est actuellement mise en place. Gérée conjointement par l'OMC, la Banque mondiale, la CNUCED, le FMI, le PNUD et le Centre du commerce international, elle vise à permettre aux PMA de tirer le maximum d'avantages de l'assistance technique fournie par ces institutions.

V. Cas du Botswana

10. Le Botswana est le seul pays radié de la catégorie des PMA. L'examen triennal de 1991 effectué par le Comité a déterminé qu'il répondait aux critères fixés. Dans sa résolution 46/206, l'Assemblée générale a pris note de l'avis favorable émis par le Comité pour que le Botswana sorte de la liste des pays les moins avancés

et a décidé que cette sortie serait effective à l'expiration d'une période de transition de trois ans, conformément au paragraphe 5 de cette résolution. Le Botswana a été radié de la liste en 1994, à la suite de deux examens triennaux consécutifs indiquant qu'il répondait aux critères requis. La période de transition précédant la radiation s'est donc déroulée de 1991 à 1994, alors que la période suivant la radiation a commencé après 1994.

11. Le total des recettes du Botswana au titre de l'APD est passé de 136 millions de dollars en 1991 à 89 millions de dollars en 1994, mais a atteint 122 millions de dollars en 1997 (aux prix courants) (voir le tableau 1). Néanmoins, globalement, c'est-à-dire pour l'ensemble des pays, les flux d'APD ont baissé entre 1991 et 1997. La part du Botswana dans le total a diminué entre 1991 et 1994, mais était supérieure en 1997 au niveau de 1991. Parallèlement, sa part dans le flux total net d'APD en faveur de l'Afrique subsaharienne est passée de 0,77 % en 1991 à 0,47 % en 1994, mais a atteint 0,86 % en 1997. Il n'existe aucun élément d'information quant à l'évolution des préférences commerciales, mais les exportations du Botswana ont légèrement diminué entre 1991 et 1994, passant de 2 328 millions de dollars à 2 285 millions de dollars, avant de remonter pour atteindre 2 824 millions de dollars en 1997 (en prix constants de 1995) (voir le tableau 2). La part du Botswana dans la valeur totale des exportations de l'Afrique subsaharienne (aux prix courants) est passée de 2,82 % en 1991 à 2,75 % en 1994 et 1,9 % en 1999.

12. Le cas particulier du Botswana ne permet pas de tirer des conclusions sur les conséquences de la perte du statut de PMA, car de nombreux autres facteurs sont responsables des variations des recettes liées à l'aide et aux exportations. L'un des motifs de la radiation du Botswana est peut-être la particularité de la nature de ses principaux secteurs exportateurs et de ses échanges. Les conséquences de la radiation ne peuvent donc pas être définies sans un examen plus détaillé de la période de transition qui s'ensuit. Pour ce faire, il faudrait que les donateurs et les partenaires commerciaux communiquent des éléments d'information sur les avantages existants pour les candidats potentiels à la radiation et sur les changements susceptibles d'en découler.

VI. Recommandations au Conseil

13. En ce qui concerne les deux interprétations différentes que l'on peut donner à la période de transition, il est recommandé au Conseil de maintenir la période de transition de trois ans avant la radiation, tout en soulignant l'importance cruciale que revêt la période de transition qui suit la radiation quant aux perspectives de développement du pays concerné.

14. Les éléments d'information disponibles indiquent qu'il n'existe aucun avantage bien défini offert, potentiellement ou concrètement, aux pays dits les moins avancés. Ceux-ci varient en fonction des donateurs et sont généralement liés aux préférences commerciales et au volume de l'APD, mais le Secrétariat ne possède pas d'informations détaillées sur les avantages spécifiques offerts par les pays industrialisés. Il est donc impossible, à l'heure actuelle, de faire des recommandations concrètes sur les mesures supplémentaires susceptibles d'être prises pour ménager aux pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés une transition sans heurt. Cependant, il est recommandé de réduire progressivement, et non de supprimer brutalement, les avantages offerts aux pays radiés de la liste, en fonction de leurs besoins. Il est possible, néanmoins, d'envisager que de telles recommandations soient modulées au cas par cas et adaptées en fonction des PMA visés.

15. Le Comité des politiques du développement a suggéré de demander aux partenaires de développement et aux organisations multilatérales concernés de lui communiquer, avant sa quatrième session (avril 2002), des éléments d'information sur les mesures qu'ils pourront prendre à l'égard d'un pays radié de la liste des PMA, notamment en ce qui concerne la disparition d'avantages dans les domaines du commerce, de l'aide financière et de l'assistance technique. Le Secrétariat serait alors en mesure d'évaluer plus précisément les conséquences potentielles de la radiation d'un pays de la liste des PMA et de déterminer les mesures concrètes à prendre pour assurer une transition sans heurt.

Tableau 1
Aide publique au développement (APD), 1990-1999

(En millions de dollars des États-Unis)

Bénéficiaire	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999
Botswana	148	136	114	134	89	90	75	122	106	61
Afrique subsaharienne	17 452	17 697	19 122	17 361	18 894	18 387	16 083	14 214	13 569	12 006
Monde entier	57 282	61 865	61 437	56 809	60 929	59 610	56 400	48 296	50 212	51 568
Part du Botswana dans le montant total de l'APD (%)	0,26	0,22	0,19	0,24	0,15	0,15	0,13	0,25	0,21	0,12
Part du Botswana dans l'APD accordée à l'Afrique subsaharienne (%)	0,85	0,77	0,60	0,77	0,47	0,49	0,46	0,86	0,78	0,51

Source : Organisation de coopération et de développement économiques, *Development Cooperation* (plusieurs années).

Tableau 2
Échanges internationaux du Botswana, 1990-1998

(En millions de dollars des États-Unis)

Année ^a	Importations (aux prix courants)			Importations (en prix constants ^a)			Exportations (aux prix courants)			Exportations (en prix constants ^a)		
	Botswana	Afrique subsaharienne	Part (%)	Botswana	Afrique subsaharienne	Part (%)	Botswana	Afrique subsaharienne	Part (%)	Botswana	Afrique subsaharienne	Part (%)
1990	1 887	72 759	2,59	2 213	77 159	2,87	2 087	78 388	2,66	2 217	74 412	2,98
1991	1 805	73 380	2,46	2 046	78 864	2,59	2 091	74 013	2,82	2 295	74 482	3,08
1992	1 724	81 549	2,11	1 885	79 439	2,37	1 998	78 276	2,55	2 140	74 396	2,88
1993	1 562	76 154	2,05	1 716	81 933	2,09	1 960	71 595	2,74	2 112	76 854	2,75
1994	1 597	80 251	1,99	1 705	84 716	2,01	2 124	77 229	2,75	2 253	80 666	2,79
1995	1 765	94 226	1,87	1 765	94 121	1,88	2 435	87 429	2,78	2 435	87 418	2,79
1996	1 792	95 409	1,88	1 927	101 742	1,89	2 657	96 403	2,76	2 835	96 562	2,94
1997	1 766	103 370	1,71	1 945	108 131	1,80	2 210	96 837	2,28	2 785	100 843	2,76
1998	1 646	99 260	1,66	1 971	110 289	1,79	1 705	86 652	1,97	2 610	103 856	2,51
1999	1 982	99 692	1,99	2 044	111 526	1,83	1 650	87 079	1,90	2 448	103 890	2,36

Source : Banque mondiale, *World Development Indicators*, 2001 (CD-ROM).

^a L'année de référence pour les prix constants est 1995.

Notes

- ¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2000, Supplément No 13* (E/2000/33).
- ² Voir Organisation mondiale du commerce : « Market access for the least developed countries: Where are the obstacles? » (WT/LDC/HL/19), document préparé par le secrétariat de l'OCDE, 21 octobre 1997.
- ³ Voir A/CONF.191/L.20, par. 8.